

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 6 février 2024

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 31 janvier 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme LECOEVRE Axelle, Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, Mme DUBERGEY Michèle., M. LORRIOT Thierry, Mme CREPAEU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme BEYNEIX Laure.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme BENNAMIAS Dominique et M. MACEDO Emmanuel donne procuration à M. COUSINEY Didier.

Absente : Mme BAISSAS Marielle,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. BILLION Didier pour remplir les fonctions de secrétaire.

✧ ✧ ✧

1. Point BAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début des travaux au Bar. Il informe qu'un devis a été établi afin de d'équiper la cuisine. Le premier devis s'élève à 10 737,24 euros. Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis sans le fourneau. Les futurs locataires du bar fourniront le fourneau.

Une demande a été faite auprès de l'association A2PMP pour effectuer un nettoyage du bar ainsi que de la maison en face de la mairie. Tant que la commune n'aura pas de projet pour cette maison une pièce de la maison sera mise à disposition en contrepartie.

2. Point RH

Un point est fait sur la situation d'un agent en arrêt maladie depuis le mois de mai 2023. L'agent a présenté une demande de reconnaissance de maladie professionnelle. En date du 4 janvier 2024 le médecin du travail a reconnu la maladie professionnelle depuis le 6 juillet 2023. L'agent est en demi-traitement depuis le 28 août 2023, il conviendra de procéder au remboursement des salaires depuis le 28 août 2023. L'assurance statutaire procédera au remboursement de l'intégralité des salaires depuis le 6 juillet 2023. L'assurance statutaire remboursera l'intégralité des salaires versés jusqu'à la fin de la reconnaissance de maladie professionnelle. L'agent doit être revu par le médecin du travail le 4 juillet 2024.

Il convient de prévoir un reclassement en surveillance ou administration. Une prise de contact sera effectuée auprès de la CDC et du Centre de Gestion.

3. Informations diverses

-Point sur l'atelier municipal

La réception du chantier a eu lieu le vendredi 2 février 2023. Les malfaçons de la salle de bain vont être replit. Le carrelage des sanitaires sera refait avec pente et dépression.

-Parafoudre de l'église

Suite à la visite de contrôle des travaux ont été fait, un devis supplémentaire pour une deuxième descente est obligatoire pour un montant de 4200 euros TTC.

-Les arbres au lieu-dit Bel Air ont été coupés.

-Une demande de FREE pour l'installation d'une antenne le long de la voie ferrée. FREE propose un loyer annuel de 9000 euros. 6 voix pour plus 2 procuration, 1 contre et 2 absentions.

-Il est demandé de procéder à la prolongation de la location des ALGECO. Quel coût pour la commune ?

- Le poteau au lieu-dit Viaud n'est toujours pas réparé. Démarche longue car il y a un tiers.

-Des panneaux d'affichage pour les associations seront réalisés par l'agent technique.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H10, l'ordre du jour étant épuisé.

✧ ✧ ✧

Monsieur Didier COUSINEY,
Le Maire

M Didier BILLION
Secrétaire de séance